

Conditions d'utilisation des bateaux du club

Ce document a pour but de définir les conditions d'utilisation des bateaux (Adagio et les J80) par les membres du club hors école de voile. Le non-respect de ces conditions expose les membres au retrait de leur droit d'utilisation.

1. Cotisation

- L'utilisation des bateaux du club est réservée aux membres du IYCH moyennant le règlement des cotisations d'utilisation fixées annuellement par le conseil d'administration. (voir document Cotisations 2024)

2. Zone de navigation, réservation et durée d'utilisation

- La réservation doit être effectuée sur le système de réservation en ligne mis en place par le Club qui tient lieu de registre de prise en charge qui doit être complètement et correctement **documenté par le chef de bord avant chaque sortie** en mentionnant impérativement :
 - Les horaires de départ et de retour prévus
 - Les noms et prénoms du chef de bord et des membres de l'équipage
 - Le programme de navigation prévu.
- L'utilisation du bateau pourra se faire tous les jours ouvrés et fériés de l'année à l'exception des jours réservés par le club pour l'école de voile (J80 uniquement), l'entretien, le carénage ou la participation à des régates.
- Conditions de réservation et de sortie des bateaux :

Bateau	J80	Adagio
Durée maximale de chaque réservation	1 journée	1 journée à 3 jours
Nombre de personnes à bord	2 personnes minimum 5 personnes maximum	2 personnes minimum 6 personnes maximum
Zone de navigation	Rade de Hyères limitée à l'ouest par la Jaune Garde, à l'est par le Cap Bénat et au sud par Porquerolles	Zone de navigation côtière (< 6 milles) entre la baie de Saint Tropez et les Embiez
Conditions météorologiques des sorties	Sortie interdite par vent moyen supérieur à force 5 Beaufort (max 21 nœuds)	Sortie interdite par vent moyen supérieur à force 6 Beaufort (max : 27 nœuds)

	Toute sortie en mer est strictement interdite en cas de BMS annoncé par Météo France pour la période de navigation considérée
--	---

3. Conditions d'utilisation

- La sortie d'un bateau est impérativement conditionnée à la prise en charge du bateau par un membre ayant la qualification de « chef de bord » respectivement sur J80 ou sur le First 32S5 Adagio.

- Le chef de bord a l'entière responsabilité du matériel et des membres d'équipage. Il contrôle que toute personne embarquée respecte les conditions d'utilisation fixées par le club.

Rappel de la loi Française :

« Le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime. Il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage. »

- Les chefs de bord sont des membres du club à jour de leur cotisation ayant acquis une expérience de la voile reconnue et validée par le Conseil d'administration du club. La liste des chefs de bord autorisés est tenue à jour au club et disponible sur le système de réservation en ligne.

- Toute personne embarquée à bord doit pouvoir attester et justifier être en possession d'une licence FFV annuelle valide ou d'un Pass FFVoile.

- Un inventaire du matériel et une check list sont présents à bord d'Adagio et disponibles au bureau du club pour les J80. Il est de la responsabilité du chef de bord de s'assurer de la présence et de la conformité des équipements, tout particulièrement concernant le matériel de sécurité obligatoire.

- Les bateaux sont équipés avec l'armement de sécurité requis pour une navigation côtière à moins de 6 miles d'un abri et pour 5 personnes embarquées au maximum sur J80 et 6 sur First 32S5. Cet armement doit être vérifié par le CdB.

- Le chef de bord doit compléter le livre de bord disponible sur l'Adagio en portant au moins une fois par jour lors de sortie sur plusieurs jours les informations sur l'équipage, la navigation, les conditions météo ainsi que toute anomalie ou incident rencontré en cours d'utilisation du bateau. Les chefs de bord J80 reportent les informations minimales concernant la navigation du jour sur le système en ligne du club.

- Les voiliers du IYCH sont assurés pour des garanties « navigation de plaisance ». Les conditions de garantie du contrat d'assurance des voiliers sont à la disposition des membres du IYCH auprès du secrétariat du club.

- Toute panne, avarie, absence de matériel ou d'équipement de sécurité ainsi que tout sujet pouvant mettre en péril la sécurité des bateaux ou de son équipage doivent être immédiatement portés à la connaissance des responsables du club et faire l'objet d'un rapport détaillé par écrit. Les numéros de téléphone et les adresses mail des responsables du IYCH sont disponibles sur le système de réservation en ligne.

- Tout matériel perdu durant la navigation doit être remplacé immédiatement aux frais des utilisateurs.

- Les consommables (carburant, gaz, piles) seront remboursés aux utilisateurs sur justificatif dans le cadre des sorties à la journée. Les pleins de gasoil pour le First 32S5 seront faits par

les utilisateurs pour les sorties qui excèdent une journée.

4. Responsabilité financière en cas de sinistre

En cas de dommage matériel responsable, non remboursé par les contrats d'assurance, le chef de bord et son équipage peuvent être tenus responsables financièrement conformément aux décisions prises durant l'AG de mars 2022.

Les frais de réparation ou de remplacement doivent alors être pris en charge par les utilisateurs, à concurrence de la franchise de l'assureur.

Franchise J80 : 600€

Franchise First 32S5 : 460€

Franchise doublée pour l'utilisation en régate

Si remboursement par l'Assurance, la franchise reste à la charge du Chef de bord responsable et son équipage.